

Département de la Drôme

--- o o O o o ---

Commune de BEAUMONT-MONTEUX

--- o o O o o ---

Révision du Plan Local d'Urbanisme
Arrêté de M. le MAIRE de la commune de
BEAUMONT-MONTEUX
n° 67/2019 U en date du 8 novembre 2019.

--- o o O o o ---

Annexes.

--- o o O o o ---

- 1 - Ordonnance n° E1900337/38 du 9 octobre 2019 désignant le commissaire enquêteur.
- 2 - Arrêté du maire 67/2019 U en date du 8 novembre 2019.
- 3- Avis de publicité parus dans la presse.
- 4 - Courrier du Commissaire Enquêteur au maire transmis le 15 janvier 2020 et réponse (dans le texte) du maire en date du 21 janvier 2020.

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

09/10/2019

N° E19000337 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 19/09/2019, la lettre par laquelle Mme le Maire de la commune de Beaumont-Monteux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Beaumont - Monteux (Drôme) ;

Vu le code de l'environnement

DECIDE

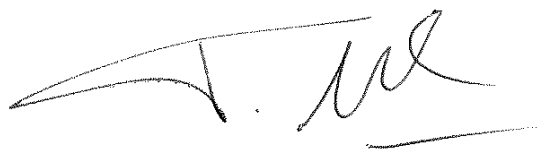
ARTICLE 1 : M. Bruno RIVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Mme le Maire de la commune de Beaumont-Monteux et à M. Bruno RIVIER.

Fait à Grenoble, le 09/10/2019

Le Président,
Par délégation, le conseiller



T.RUOCCO-NARDO

ANNEXE 2

ARRETE du MAIRE n° 67/2019 U
prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local
d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le
ID : 026-212600381-20191108-67_2019U-AR

COMMUNE de BEAUMONT-MONTEUX

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1-A et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/03/2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2016 précisant les objectifs du PLU et la définition des modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 17/12/2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/07/2019 rendant applicable les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme au PLU en cours de révision ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique comprenant notamment le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées ainsi que le bilan de la concertation ;

Vu la décision en date du 09/10/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation du commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Beaumont-Monteux pour une durée de 45 jours consécutifs à compter du 27 novembre 2019 jusqu'au 10 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Beaumont-Monteux, siège de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public à savoir le lundi de 12h30 à 18h30, du mardi au vendredi de 12h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de PLU est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.beaumontmonteux.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Beaumont-Monteux aux jours et heures d'ouverture habituels.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Beaumont-Monteux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Beaumont-Monteux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Monteux, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur :

- A l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueplubm@orange.fr

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019 lors
Affiché le
ID : 026-212600381-20191108-67_2019U-AR

ARTICLE 3

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Bruno RIVIER, expert foncier, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de Beaumont-Monteux aux jours et heures suivants :

- mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 14 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- lundi 23 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- vendredi 10 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 6

Il est précisé que le projet de révision du PLU de la commune de Beaumont-Monteux n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Dauphiné Libéré et L'écho Drôme Ardèche) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de Beaumont-Monteux : www.beaumontmonteux.fr

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet (DDT 26 / SATR) et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront
public en mairie de Beaumont-Monteux aux jours et heures habituels
an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site
internet de la commune de Beaumont-Monteux : www.beaumontmonteux.fr

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le
ID : 026-212600381-20191108-67_2019U-AR

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU pourra éventuellement être modifié pour
tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, puis soumis
à l'approbation du conseil municipal de la commune de Beaumont-Monteux.

ARTICLE 10

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être
demandées est M. Bruno SENECLAUZE, Maire de Beaumont-Monteux : 1 place de la
mairie, 26600 Beaumont-Monteux.

Toute information concernant la révision du PLU, objet de la présente enquête publique
pourra être obtenue auprès de cette personne.

ARTICLE 11

Le Maire de la commune de Beaumont-Monteux et le commissaire enquêteur sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaumont-Monteux, le 08 novembre 2019

Le Maire,

Bruno SENECLAUZE



**COMMUNE DE
BEAUMONT-MONTEUX**

Avis d'enquête révision du PLU

Par arrêté n° 67/2019 du 8 novembre 2019, Monsieur le Maire de BEAUMONT-MONTEUX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 45 jours consécutifs à compter du 27 novembre 2019 jusqu'au 10 janvier 2020 inclus.

M. Bruno RIVER, expert foncier, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique, à l'adresse non mobilière, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public à savoir les lundis de 12h30 à 18h30, du mardi au vendredi de 12h30 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de PLU sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.beaumontmonteux.fr. Un portail informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de BEAUMONT-MONTEUX aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, les :
- mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h30
- samedi 14 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- lundi 28 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- vendredi 10 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, lors de ses permanences :

- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, 1 place de la mairie, 26600 BEAUMONT-MONTEUX, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.
- Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquêtespublic@beaumontmonteux.fr

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire enquêteur défini en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Il est précisé que le projet de révision du PLU de la commune de BEAUMONT-MONTEUX n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées au dossier au registre. Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou infructueuses et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, où ils seront transmis en mairie. Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de BEAUMONT-MONTEUX : www.beaumontmonteux.fr

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de BEAUMONT-MONTEUX.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Bruno SENECLAUD, Maire de BEAUMONT-MONTEUX, 1 place de la mairie, 26600 BEAUMONT-MONTEUX. Toute information concernant la révision du PLU, objet de la présente enquête publique pourra être obtenue auprès de cette personne.

Plan local d'urbanisme

**COMMUNE DE
BEAUMONT-MONTEUX**

Avis d'enquête - Révision du PLU

Par arrêté n° 67/2019 du 8 novembre 2019, M. le Maire de BEAUMONT-MONTEUX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU). L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 45 jours consécutifs à compter du 27 novembre 2019 jusqu'au 10 janvier 2020 inclus.

M. Bruno RIVER, expert foncier, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique, à l'adresse non mobilière, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public à savoir les lundis de 12 h 30 à 18 h 30, du mardi au vendredi de 12 h 30 à 17 h 00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de PLU sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.beaumontmonteux.fr.

Un portail informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de BEAUMONT-MONTEUX aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de BEAUMONT-MONTEUX les :

- mercredi 27 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 30
- samedi 14 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 28 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 10 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences :

- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de BEAUMONT-MONTEUX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, 1 place de la Mairie, 26600 Beaumont-Monteux, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.
- Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquêtespublic@beaumontmonteux.fr

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête.

Dans ce cas, le commissaire enquêteur défini en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Il est précisé que le projet de révision du PLU de la commune de BEAUMONT-MONTEUX n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées au dossier au registre. Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établit son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou infructueuses et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du

Echo Drôme-Ardèche du 9 novembre 2019 Dauphiné Libéré du 11 novembre 2019.

COMMUNE DE
BEAUMONT-MONTEUX

Avis d'enquête - Révision du PLU

Par arrêté n° 67/2019 du 8 novembre 2019, M. le Maire de Beaumont-Montoux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU). L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 45 jours consécutifs à compter du 27 novembre 2019 jusqu'au 10 janvier 2020 inclus.

Le Signé, expert foncier, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Grenoble en qualité de commissaire-enquêteur. Les pièces du dossier relatif à l'enquête ont été déposées au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance au siège de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences, toutes les semaines de 9 h 00 à 17 h 00, au siège de la mairie de Beaumont-Montoux, 1 place de la mairie, 26600 Beaumont-Montoux.

COMMUNE DE
BEAUMONT-MONTEUX

Avis d'enquête révision du PLU

Par arrêté n° 67/2019 du 8 novembre 2019, Monsieur le Maire de BEAUMONT-MONTEUX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 45 jours consécutifs à compter du 27 novembre 2019 jusqu'au 10 janvier 2020 inclus.

M. Bruno RIVIER, expert foncier, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillet son mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public à savoir les lundi de 12h30 à 18h30, du mardi au vendredi de 12h30 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de PLU sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.beaumontmontoux.fr. Un portail informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, les :

- mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 14 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- lundi 23 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- vendredi 10 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de BEAUMONT-MONTEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, domicilié pour la circonstance au siège de BEAUMONT-MONTEUX, 1 place de la mairie, 26600 BEAUMONT-MONTEUX, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

- Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@tribunalgrenoble.fr

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.125-17 du Code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Il est précisé que le projet de révision du PLU de la commune de BEAUMONT-MONTEUX n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans un délai de huit jours, le commissaire-enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établit ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie. Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de BEAUMONT-MONTEUX : www.beaumontmontoux.fr.

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de BEAUMONT-MONTEUX.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Bruno SENECLAUZE, Maire de BEAUMONT-MONTEUX, 1 place de la mairie, 26600 BEAUMONT-MONTEUX. Toute information concernant la révision du PLU, objet de la présente enquête publique pourra être obtenue auprès de cette personne.

107/107

Echo Drôme-Ardèche du 30 novembre 2019 Dauphiné Libéré du 2 décembre 2019.

MEMOIRE EN REPONSE

Réponses apportées par M. Bruno SENCLAUZE, Maire
(transmis le 21/01/2020).

Bruno RIVIER
Commissaire Enquêteur
305 route d'EPINOUE
26 210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE
bruno.rivier@free.fr

M. le MAIRE
HOTEL DE VILLE
26600 BEAUMONT-MONTEUX

A l'attention de Monsieur Bruno SENECLAUZE, MAIRE.

Objet :

Enquête publique relative à:

Plan local d'urbanisme de la commune de BEAUMONT-MONTEUX.

Ordonnance n° E19000337 / 38 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, datée du 09 octobre 2019.

Arrêté de M. le MAIRE de la commune de BEAUMONT-MONTEUX n° 67/2019U en date du 8 novembre 2019.

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Monsieur le Maire,

Après expiration du délai d'enquête publique concernant la révision du PLU de votre commune, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'enquête s'est bien déroulée et je vous fais part de la synthèse des principales observations reçues.

Au cours de l'enquête,

J'ai reçu 14 personnes en mairie. Certaines n'ont pas souhaité déposer d'écrit. Le décompte des observations s'opère ainsi :

- ★ 7 observations ont été consignées dans le registre. Elles ont été numérotées par mes soins de O1 à O7.

- ★ 7 courriers ont été annexés au registre, numérotés C1 à C7.

A noter que certaines personnes ont déposé dans le registre une observation qui signale leur courrier adressé par ailleurs.

Je vous fais part ci-après uniquement des observations, ou partie d'observation, pour lesquelles je souhaiterais un complément d'information de votre part.

Les parties surlignées en jaune représentent les secteurs que je souhaite visiter en priorité le mercredi 15 après-midi.

Demande de classement en zone constructible de parcelles proposées en zone naturelle ou agricole.

Observation O3 et courrier C1 de M. BREYTON, et son conseil Maître COZON, qui souhaitent le classement en UG de la parcelle section ZK n° 248b, par ailleurs faisant l'objet d'un emplacement réservé afin de permettre l'extension du cimetière communal.

**Ce sujet sera débattu en commission PLU,
Nous proposerons à cette commission de passer l'emplacement réservé en zone UG
Si la commission est favorable, le zonage sera modifié.**

Courrier C2 de Mme GONDEAU pour les parcelles ZK n° 272 et ZK n° 274.

En dehors de l'emprise d'urbanisation préconisée par le SCOT.

Courrier C3 de Mme BARRAL pour la parcelle ZL n° 218.

En dehors de l'emprise d'urbanisation préconisée par le SCOT.

Observation O7 de M. et Mme COMBET pour une partie de la parcelle ZK n° 422.

La parcelle est concernée par une exploitation agricole qui y a son siège, ainsi que par un élevage qui impose un périmètre libre de construction à usage d'habitation. Enfin, la parcelle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement.

Courrier C5 de Mme CARAT, Présidente de la cave coopérative située sur la parcelle ZL n° 36, qui souhaite la création d'un STECAL pour ne pas bloquer les projets de développement de cette structure.

Sujet déjà abordé avec la chambre d'agriculture, ce STECAL sera intégré au PLU.

Quelle est votre position sur ces questions?

Demande de changement de destination.

Courrier C4 et observation O1 de Mme LUNEL et M. PAILLOTTE pour les bâtiments situés sur la parcelle ZB n° 144.

**Nous verrons avec notre bureau d'étude si on peut intégrer cette demande.
Sans rajouter des délais supplémentaires à notre révision.**

Observation O5 de M. et Mme BLANC, qui souhaitent ajuster le tracé d'un changement de destination déjà prévu sur la parcelle ZC n° 225, et demande à ce que leur bâtiment voisin puisse aussi être affecté à un usage autre qu'agricole.

**La chambre d'agriculture est opposée à ce changement de destination
Le préfet de la drome nous demande de retirer ce changement de destination.**

Contestation d'emplacement réservé.

Observation O4 de Mme POUYET épouse DOYON qui conteste l'ER n° 2, celui-ci prendrait "*en façade le plus bel emplacement du terrain.*"

Cet emplacement a été choisi pour la création d'un parking à proximité de l'école SAINT JOSEPH. soucis de stationnement aux horaires d'entrée et de sortie des classes.

Demande de modification de règlement.

Observation O6 de M. GENEVIER qui souhaite augmenter les possibilités d'emprise au sol et de surface de plancher de la zone Ae1 (STECAL).

Nous évoquerons ce sujet en commission PLU.

Courrier C7 de M. BREYTON qui suggère plusieurs améliorations du règlement, cf. courrier.

Ces demandes de modifications de règlement ont déjà été abordées à plusieurs reprises en commission PLU. l'ensemble de la commission (à part Mr BREYTON) est défavorable à ces propositions .

Merci de me donner votre avis.

Divers

Dans le cadre de la création future d'un lotissement, Mme Cezanne, propriétaire de la parcelle ZK n° 266, souhaite que le sens unique qui sera installé soit positionné après son portail (cf. courrier joint).

Ne concerne pas le PLU mais l'aménagement ultérieur.

Observation personnelle.

La vigne située section ZK parcelle n° 429 se trouve entourée de zones urbaines (sur trois faces), a-t-elle vraiment toujours intérêt à être maintenue en zone à vocation agricole ?

**Le propriétaire de cette parcelle a été rencontré, un bail est en cours avec un fermier
Pour l'exploitation de cette parcelle plantée en CROZES HERMITAGE.**

D'un commun accord, classement de cette parcelle en zone agricole.

Je vous remercie de me faire part de votre avis sur les demandes émises, de vos commentaires, ou de tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile de me communiquer, par un mémoire en réponse, que vous voudrez bien m'adresser, éventuellement par courriel, dans le délai réglementaire de quinze jours.

Vous souhaitant bonne réception de ce Procès-Verbal, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le 13/01/2018 **Réponse de la mairie le 21 /01/2018**

Le Commissaire Enquêteur
B. RIVIER